



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 30/05/2023

ÉTAIENT PRESENTS (16) :

Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Bénédicte AUTHIÉ, Pascal THEVENET, Maria URZAY AZNAR, Jean Philippe BELLOC, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Bastien REDONETS, Cécilia POCIELLO, Bruno GALLE, Sylvie VILOROUX, Laetitia RIBEIRO.

ÉTAIENT ABSENTS (7) :

Aurélié LAPORTE, Pierre-Louis BOUE, Claire DE MATOS, Christelle NOEL, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Cécile MARTI.

POUVOIRS (4) :

Aurélié LAPORTE donne procuration à Bénédicte AUTHIÉ, Claire DE MATOS donne procuration à Olivier AUTHIÉ, Christelle NOEL donne procuration à Cécilia POCIELLO, Grégory MONPAGENS donne procuration à Maria URZAY AZNAR.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Cécilia POCIELLO

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2023.
3. Convention de mise à disposition des services de la commune de Labastidette au bénéfice de la Communauté Le Muretain Agglo pour la compétence voirie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur l'exercice de 2022. **REPORTEE**
4. Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en raison de travaux d'entretien et de maintenance communaux.
5. Désignation du représentant titulaire à la commission de l'environnement de l'aérodrome à la suite de la démission de l'élu Mohamed CONTEH.
6. Approbation de la modification des statuts du SMGALT.
7. Accord de principe de l'avant-projet sommaire de l'ombrière photovoltaïque - SDEHG
8. Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Le Capufeillet » dans le domaine public.
9. Approbation de la convention de reconnaissance de servitude légale entre le SDEHG et la commune concernant une demande de branchement.
10. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire.
11. Informations diverses.

Monsieur Le Maire informe au Conseil municipal que la séance est enregistrée.

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Laetitia RIBEIRO qui intègre le conseil municipal en tant que conseillère municipale.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 11 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

23-31 Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en raison de travaux d'entretien et de maintenance communaux

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de travaux d'entretien et de maintenance communaux.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique, du 10 au 28 juillet 2023 inclus, sur une durée journalière de 7 heures soit 35 heures hebdomadaires.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 397 du grade de recrutement.
- **DE FIXER** les conditions de recrutement suivantes :
 - o Résidant sur Labastidette
 - o Agés de 16 ans et 17 ans révolus
 - o Sont prioritaires les candidats n'ayant jamais été recrutés par la commune
 - o Disponibles du 10 au 28 juillet 2023
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

23-32 Désignation des représentants à la commission de l'environnement de l'aérodrome à la suite de la démission d'un conseiller municipal

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu l'article L. 571-13 du code de l'environnement qui prévoit la création d'une commission consultative de l'environnement pour tout aérodrome visé à l'article L. 112-5 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°20-70 du conseil municipal en date du 19 octobre 2020 qui désigne les représentants à la commission de l'environnement de l'aérodrome.

Considérant que la commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement.

Considérant que la CCE coordonne la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances liées à cette exploitation.

Considérant que la commission comprend :

- Pour un tiers de ses membres, des représentants des professions aéronautiques ;
- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales intéressées ;
- Pour un tiers, des représentants des associations de riverains de l'aérodrome.

Considérant que le représentant titulaire désigné par délibération n°20-70 a démissionné du conseil municipal en date du 06/03/2023.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants à la commission de l'environnement de l'aérodrome.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DEROGER** au principe du scrutin secret.
- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE DESIGNER :**
 - o M. Pascal THEVENET titulaire

VOTE : A la majorité

<i>Pour : 17 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 3 voix (Bastien REDONETS, Salima HELHAL, Caroline PELISSIER)</i>

- o Mme Christelle DELARUE LAIGO suppléant

VOTE : A l'unanimité

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0voix</i>

- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

23-33 Approbation de la modification des statuts du SMGALT

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération n°2023/04/04 du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) en date du 4 avril 2023, relative à la modification des statuts du syndicat portant sur les articles 2 et 14.

Ces modifications relèvent toutes de la procédure de l'article L5211-20 du CGCT.

Monsieur Le Maire donne également lecture du projet de statuts ainsi modifié.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la régularisation de la liste de territoires pour lesquels est membre la CC de la Gascogne Toulousaine.
- **D'ACCEPTER** l'augmentation de périmètre d'adhésion de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, à la commune de Fontenilles (100%), (pour les compétences B, C, D, E, H).
- **D'ACTUALISER** la liste des territoires « tout ou partie » de la communauté de communes du Volvestre.
- **DE MODIFIER** les modalités de contribution des membres.
- **DE DEMANDER** que ces modifications prennent si possible effet au 30 avril 2023.
- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts ci-joints en conséquence.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) a retenu la candidature de la commune pour l'installation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de l'école dans les conditions suivantes :

- Le SDEHG met à disposition de la commune une ombrière d'une puissance de 35,28 kWc sur le parking de l'école et raccorde l'ombrière en question à l'école. La commune autorise le SDEHG à installer l'ombrière sur le domaine public en question, le SDEHG se chargeant de demander le permis de construire correspondant.
- La commune devient productrice d'électricité en autoconsommation. Le SDEHG fournit à la commune tous les éléments pour passer les contrats correspondants avec Enedis et EDF OA et ainsi bénéficié de la prime d'autoconsommation éventuelle et de la garantie d'achat du surplus.
- En échange de la mise à disposition de l'ombrière, la commune verse au SDEHG une contribution fixe faisant l'objet d'une révision de prix à compter de la seconde année avec le coefficient suivant : $C = 0,7 + 0,3 * (IPC_{n-1}/IPC_{n0})$. Pour la première année, cette contribution estimée à 6 700 €. Ce montant tient compte d'une marge de 10 % pour aléas travaux et sera réajusté à la fin des travaux.
- Le SDEHG finance l'investissement du projet et l'exploitation de l'ombrière (maintenance, assurance et renouvellement des onduleurs) pendant les 20 premières années.
- La commune réalise une économie financière via la diminution de sa facture d'électricité du site d'implantation de l'ombrière et la revenue du surplus d'électricité produite par l'ombrière. Le détail de ces économies estimées pour la première année est le suivant :
 - o 1 185 € de revente du surplus d'électricité produite par l'ombrière ;
 - o 7 075 € d'économie sur la facture d'électricité : cette économie est basée sur la tarification actuelle de l'électricité mais est susceptible de varier avec l'augmentation ou la diminution du coût de l'électricité dans le futur ;
 - o 1 480 € de prime d'autoconsommation annuelle sur les 5 premières années.

Le SDEHG garantit à la commune une économie de 10 % sur sa facture actuelle d'électricité dès la première année d'exploitation.

Etant donné que la contribution communale n'est indexée sur l'indice des prix à la consommation que pour 30 % de sa part, la commune bénéficie de fait d'un amortissement des augmentations du prix de l'énergie qui pourrait survenir sur les 20 prochaines années.

- Après 20 ans, le SDEHG rétrocède gratuitement l'installation à la commune, la durée de vie de l'installation étant estimée à 30 ans. La commune prend alors le relai sur le financement de l'assurance, de l'exploitation de l'installation et du renouvellement du matériel.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- **DE PRENDRE** en compte les 20 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 20 prochains exercices budgétaires de la commune telles que précisées ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** la rétrocession gratuite de l'installation à la commune au terme des 20 ans dans les conditions sur mentionnées.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Discussions :

Christelle DELARUE LAIGO : « Combien de durée de travaux ? »

Jean-Luc MIRMAN : « Il faut compter 12 mois. »

Christelle DELARUE LAIGO : « L'emplacement a déjà été décidé ? »

Jean-Luc MIRMAN : « Nous avons suggéré un emplacement. Et puis, entre les ombrières en béton et celles en métal, nous leur avons dit que nous préférons le métal mais ils vont faire un marché où ils vont chiffrer les deux options. »

Christelle DELARUE-LAIGO : « Nous restons décideurs sur le choix ou pas ? »

Jean-Luc MIRMAN : « On ne sait pas encore. »

Gérard POUSSOU : « Dans le meilleur des cas, la mise en service est prévue pour quand ? »

Jean-Luc MIRMAN : « Je pense qu'ils veulent que ce soit avant la fin de l'année afin d'avoir des résultats, après on ne sait pas exactement. »

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

23-35 Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Le Capufeillet » dans le domaine public

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu la délibération du conseil municipal n°13-55 en date du 22 juillet 2013 dénommant la voie donnant sur le chemin de Labarthe ; « Rue Raymond de Castilhon ».

Vu l'autorisation de permis d'aménager n° 031 253 10T 0001, et son modificatif sur un terrain sis en section A parcelles 1086,1087,1108, 1109,1110 et 1111.

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre du lotissement « Le Capufeillet », pour l'euro symbolique, de la voirie située en section A parcelles 1086,1087,1108, 1109,1110 et 1111 en date du 15/03/2019.

Vu les documents transmis.

Vu l'avis du gestionnaire de la voirie communale ; le Muretain Agglo en date du 30 mai 2023.

Vu le constat provisoire de non-conformité du réseau d'assainissement et pluvial collectif du Sivom Sage en date du 24/04/2020.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la demande et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Capufeillet » dans le domaine public communal.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la cession des parcelles cadastrales référencées : A 1086, 1087 et B 1108,1109,1110,1111, sous réserve de réception de l'avis conforme du gestionnaire du réseau assainissement, Sivom Sage.
- **DE CHARGER** le Maire, ou en cas d'indisponibilité son adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux dénommé rue Raymond Castilhon.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

23-36 Approbation de la convention de reconnaissance de servitude légale entre le SDEHG et la commune concernant une demande de branchement

RAPPORTEUR : Olivier AUTHIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31 ;

Vu le Code de l'Energie ; notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 ;

Vu le Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de reconnaissance de servitude légale entre le SDEHG et la Commune de Labastidette.

Les parcelles concernées par les travaux qui permettront le branchement BT sont :

- Section B, N°1733 « Banque Lassau» d'une contenance de 55 ca.

- Section B, N°1737 « Banque » d'une contenance de 8 a 95.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de servitude légale ASD.ER 84.
Référence SDEHG : 05BU422-423

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention entre le SDEHG et la Commune de Labastidette, en annexe de la présente délibération, concernant la demande de branchement pour les parcelles 1733 et 1737 de la section B.
- **DE CHARGER** le Maire, ou en cas d'indisponibilité son adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires liés à cette affaire.
- **DE CHARGER** le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

VOTE :

<i>Pour : 20 voix</i>
<i>Contre : 0 voix</i>
<i>Abstentions : 0 voix</i>



Envoyé en préfecture le 07/04/2023
 Reçu en préfecture le 07/04/2023
 Publiè le 07/04/2023
 ID : 031-213102335-20230406-2023_01_003-DE

DECISION MUNICIPALE
N° 2023/04/003

Page 1 sur 1

Objet : Demande de financement pour l'acquisition de divers matériels et pour la réalisation de divers travaux pour la commune de Labastidette

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

La mairie de Labastidette envisage de la réalisation de travaux d'investissement sur les équipements publics de la commune ainsi que l'acquisition de divers matériels pour les services de la commune, énumérés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Numéro dossier	Montant en euros HT du projet	Montant sollicité de subvention
Rénovation énergétique de la salle des associations à Labastidette – Travaux complémentaires	36669	186 850,00 €	63 484,00 €
Acquisition d'un copieur multifonctions pour l'école élémentaire Jacques PREVERT	36137	3 154,64 €	1 261,86 €
Travaux de sécurisation des ateliers municipaux	35274	13 828,00 €	5 531,20 €
Travaux d'aménagement d'un nouveau bureau à la mairie	35267	5 203,50 €	2 081,40 €
Aménagement d'une aire de fitness et d'un terrain de Basket 3x3	33003	52 487,90 €	13 482,08 €
Acquisition d'une tondeuse autoportée pour l'entretien du stade et des espaces verts	32998	24 550,00 €	9 820,00 €
Acquisition d'un podium mobile couvert pour les manifestations des associations	31846	20 000,00 €	8 000,00 €
Travaux de végétalisation des équipements et des espaces publics de la commune	31420	11 404,64 €	4 561,86 €
Installation d'une unité de production d'eau chaude reliée à la chaudière à granule à l'école Jacques Prévert	30582	10 156,41 €	4 062,56 €

Le coût global de ces travaux et des acquisitions est estimé à 327 635,09 € HT soit 393 162,11 € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 6 avril 2023

Le Maire,
 Olivier AUTHIÉ





DECISION MUNICIPALE
N° 2023/04/004

Page 1 sur 1

Objet : Demande de financement pour l'acquisition de divers matériels et pour la réalisation de divers travaux pour la commune de Labastidette

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

La mairie de Labastidette envisage de la réalisation de travaux d'investissement sur les équipements publics de la commune ainsi que l'acquisition de divers matériels pour les services de la commune, énumérés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Numéro dossier	Montant en euros HT du projet	Montant sollicité de subvention
Travaux de rénovation énergétique de la médiathèque, du dojo et de la salle paladium de la commune de Labastidette		30 874,83 €	12 349,93 €
Travaux de mise aux normes du tableau électrique de locaux associatifs	36837	3 576,58 €	1 430,67 €
Installation d'une climatisation à l'accueil de la mairie	36835	4 926,31 €	1 970,52 €

Le coût global de ces travaux et des acquisitions est estimé à 39 377.72 € HT soit 47 253.26 € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 18 avril 2023

Olivier AUTHIE
Maire



Informations diverses

- Monsieur MIRMAN informe qu'une subvention a été attribuée à la commune d'un montant de 28 000 € de la part de l'Agence Nationale du Sport à la suite de l'aménagement de l'aire de fitness et du panier basket.
- Monsieur Le Maire fait le point sur le projet municipal de création d'une zone commerciale aux margalides. Afin d'accéder à la zone, il est nécessaire de construire un rond-point sur la route départementale. Cependant, le budget demandé pour la construction dépasse largement le budget dont la commune dispose. Ainsi, ce projet n'est plus possible. Une solution s'est présentée à la commune : la création d'une zone artisanale, qui demande seulement un tourne à gauche pour y accéder.
- Monsieur Le Maire et Gérard POUSSOU adjoint indiquent qu'un pylone SFR sera implanté sur le terrain de la station d'épuration, chemin du banqué. Ce projet a été abordé en réunion de quartier en date du 17 mars 2023. Ce terrain appartient à la commune qui récupérera un loyer. Il y aura 40 % de couverture en moins que s'il avait été installé à côté du stade.
- La maison de la petite enfance ouvre au ses portes au premier septembre 2023. C'est le privé Babilou qui a récupéré le marché. Le contrat est signé pour 5 ans. Les horaires prévus mais pas encore officiels seraient 7h30-19h00. 16 berceaux sont proposés. C'est l'agglo du Muretain qui gère, nous n'aurons plus à faire l'entretien du local.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

Le secrétaire de séance :
Cécilia POCIELLO